

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2024

Le conseil municipal de CHATEAUPONSAC s'est réuni à la Mairie de Châteauponsac le vingt novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, selon convocation en date du treize novembre deux mille vingt-quatre, sous la présidence de M Gérard RUMEAU, Maire de Châteauponsac.

M DESSON Eric étant secrétaire de séance

Présents : M RUMEAU, Maire, Mme ROUAULT Nadège, MM GERMANAUD, MARTIN, adjoints, Mmes ALBESPY, FRANCOIS, LESTER, MASSIAS, ROUMILHAC, STEPHEN, MM CAILHOL, DESSON, DUDOGNON, PERICHON

Représenté(s) : M BARAUD (procuration M MARTIN)
M DUCHILIER (procuration Mme MASSIAS)

Absent(s) : M JOMIER

Délibération n°2024-11-01

Objet : Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints.

Suite à la démission de Mme Eliane GUILLEMOT-BANDOLLIER, 4^{ème} adjointe au Maire, il est proposé de maintenir à cinq le nombre de postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de maintenir à cinq le nombre d'adjoints au Maire.

Reçu en Préfecture le 21/11/2024

Délibération n°2024-11-02

Objet : Election d'un nouvel adjoint au Maire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

VU la délibération n°2020-05-04 du 23 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU la délibération n°2024-11-01 maintenant à cinq le nombre d'adjoints au Maire,

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'adjoint au Maire suite à la démission de Mme Eliane GUILLEMOT-BANDOLLIER, 4^{ème} adjointe au Maire,

CONSIDERANT que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu précédemment en fonction,

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE que l'adjoint à désigner occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu précédemment en fonction, soit 4^{ème} adjoint au Maire.

PROCEDE à la désignation du 4^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : M DUDOGNON Nicolas

Nombre de votants : 16

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

M DUDOGNON Nicolas a obtenu 16 voix.

INSTALLE M DUDOGNON Nicolas en qualité de 4^{ème} adjoint au maire.

Reçu en Préfecture le 21/11/2024

Délibération n°2024-11-03

Objet : Modification du tableau des indemnités perçues par le Maire et les adjoints

Suite à la désignation de M DUDOGNON Nicolas en qualité de 4^{ème} adjoint au Maire, il est nécessaire d'actualiser la liste nominative des bénéficiaires des indemnités perçues par le Maire et les adjoints.

VU les délibérations n°2020-06-03 et 2020-06-04 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 fixant le régime indemnitaire des élus locaux,

VU la délibération n°2023-01-04 du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023 modifiant le tableau des indemnités perçues par le Maire et les adjoints,

VU la délibération n°2024-11-02 en date du 20 novembre 2024 portant nomination de M DUDOGNON Nicolas en qualité de 4^{ème} adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal n°2024-84 en date du 20 novembre 2024 portant délégation du Maire à M DUDOGNON Nicolas, 4^{ème} adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que les montants votés le 10 juin 2020 se répartissent désormais comme suit :

- M RUMEAU Gérard, Maire, taux à 51.60% majoré de 15% (soit 2 439.18€)
- M GERMANAUD Michel, 1^{ère} Adjoint au Maire, taux à 19.8%, majoré de 15% (soit 935.97 €).
- Mme ROUAULT Nadège, 2^{ème} Adjointe au Maire, taux à 19.8%, majoré de 15% (soit 935.97 €).
- M MARTIN Pierre, 3^{ème} Adjoint au Maire, taux à 19.8%, majoré de 15% (soit 935.97 €).
- M DUDOGNON Nicolas, 4^{ème} Adjoint au Maire, taux à 19.8%, majoré de 15% (soit 935.97 €).

- M BARAUD Pascal, 5^{ème} Adjoint au Maire, taux à 19.8%, majoré de 15% (soit 935.97 €).

DIT que ces indemnités sont fixées pour toute la durée du présent mandat et suivront l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Reçu en Préfecture le 21/11/2024

Délibération n°2024-11-04

Objet : CCAS - Remplacement d'un membre démissionnaire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8,

VU la délibération n°2020-06-09 du conseil municipal du 10 juin 2020 déterminant à dix le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS),

VU les délibérations n°2020-06-09 du conseil municipal du 10 juin 2020 et n°2024-04-16 en date du 8 avril 2024 portant désignation des membres du conseil d'administration du CCAS,

CONSIDERANT que Mme GUILLEMOT-BANDOLLIER a démissionné de l'ensemble de ses mandats électoraux par courrier en date du 11 octobre 2024.

CONSIDERANT que Mme GUILLEMOT-BANDOLLIER avait été désignée pour siéger comme membre représentant la commune au sein du conseil d'administration du CCAS, et qu'il y a donc lieu de la remplacer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE M MARTIN comme représentant la commune au sein du conseil d'administration du CCAS en remplacement de Madame GUILLEMOT-BANDOLLIER, démissionnaire ;

RAPPELLE la liste de ses cinq administrateurs du CCAS représentant la commune :

- Mme MASSIAS,
- Mme ROUMILHAC,
- M MARTIN,
- M DUDOGNON,
- M PERICHON.

Reçu en Préfecture le 21/11/2024

Délibération n°2024-11-05

Objet : EPLA - Centre Santé Commune de Châteauponsac (CS-CdC) - Remplacement d'un membre démissionnaire

VU l'article L 2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2023-03-02 en date du 29 mars 2023 portant création de la régie personnalisée « EPLA - Centre Santé Commune de Châteauponsac (CS-CdC)»,
CONSIDERANT que le Conseil d'Administration de la régie est composé de sept personnes dont cinq membres du Conseil Municipal et deux représentants du secteur privé médico-social,
CONSIDERANT que ces membres sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire,
CONSIDERANT que Mme GUILLEMOT-BANDOLLIER a démissionné de l'ensemble de ses mandats électoraux par courrier en date du 11 octobre 2024,
CONSIDERANT que Mme GUILLEMOT-BANDOLLIER avait été désignée pour siéger comme membre représentant la commune au sein du conseil d'administration de l'EPLA - Centre Santé Commune de Châteauponsac, et qu'il y a donc lieu de la remplacer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les conseillers municipaux suivants en qualité membres du Conseil d'Administration de la régie personnalisée « EPLA - Centre Santé Commune de Châteauponsac (CS-CdC)» : M. RUMEAU Gérard, Mme ROUAULT Nadège, Mme ROUMILHAC Patricia, Mme MASSIAS Virginie, M DUDOGNON Nicolas ;

DESIGNE les représentants qualifiés du secteur privé intéressé suivants en qualité membres du Conseil d'Administration de la régie personnalisée « EPLA - Centre Santé Commune de Châteauponsac (CS-CdC)» : Mme VILLEMONT Marie-Line, M TEXIER François.

Reçu en Préfecture le 21/11/2024